

Résultats des votes de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009 Calendrier et modalités de paiement du dividende

L'Assemblée Générale Mixte de Séchilienne-Sidec, réunie le 16 juin 2009, a adopté toutes les résolutions¹ qui lui ont été soumises par le Conseil d'administration², notamment :

- les résolutions n°1 et 2 relatives à l'approbation des comptes sociaux et consolidés enregistrant un résultat net part du Groupe de 61 millions d'euros.
- la résolution n°4 relative à la fixation du dividende.
 - § Le montant versé sera de 1,21 euro par action.
 - § Les actionnaires pourront opter pour le paiement :
 - à hauteur de 50% en numéraire et de 50% en actions. Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement des dividendes a été fixé à 20,80 euros³.
 - ou intégralement en numéraire.
 - § Le calendrier concernant le paiement du dividende est le suivant :
 - 24 juin 2009 : Détachement du dividende
 - Du 24 juin au 10 juillet 2009 : Période de choix entre les deux options de paiement
 - A l'expiration de ce délai, le dividende ne pourra être payé qu'en numéraire
 - 22 juillet 2009 : Versement du dividende en numéraire et/ou livraison des actions

Prochaine publication le 13 août 2009 après bourse : Chiffre d'affaires du premier semestre (janvier-juin 2009)

. . .

Contacts

Relations Investisseurs

Relations Presse

Séchilienne-Sidec +33 (0)1 41 16 82 00

Citigate Dewe Rogerson

Citigate Dewe Rogerson

Agnès Villeret - 33 (0)1 53 32 78 95 - agnes.villeret@citigate.fr

Servane Taslé - 33 (0)1 53 32 78 94 - servane.tasle@citigate.fr

Plus d'informations sur le site <u>www.sechilienne-sidec.com</u>

¹ A l'exception de la résolution 22 dont l'adoption n'était pas recommandée par le Conseil d'administration.

² La société précise que la résolution n°3 concernant l'approbation des conventions et engagements réglementés a été scindée en deux résolutions : une résolution 3, dont la rédaction est restée inchangée et une résolution 3 bis afin de permettre aux actionnaires, conformément à la loi TEPA, de se prononcer expressément sur la convention réglementée relative à l'indemnité de départ du Président Directeur général en cas de révocation ou de non renouvellement de ses fonctions.

³ Le prix de souscription a été calculé sur la moyenne du cours d'ouverture des 20 séances précédant le jour de l'Assemblée Générale (soit 24,45€), diminuée d'une décote de 10% et du montant du dividende net (1,21 € par action).